

**COMMUNE DE
BRIDES-LES-BAINS
(SAVOIE)**

N°	19	08	50
----	----	----	----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre 2019 à 20h53 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume BRILAND, Maire.

DATE DE CONVOCATION :
28.11.2019

DATE D'AFFICHAGE DU PV :
10.12.2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 13
PRESENTS : 10
VOTANTS : 11

Étaient présents (10) :

Monsieur Guillaume BRILAND, Maire,
Monsieur Philippe BOUCHEND'HOMME, Madame Karine DESSEUX, Adjoint et Adjointe,
Mesdames Anne-Laure BOIX-VIVES, Carole CHEDAL, Noëlle CHEDAL-MATER, Mary-Anne DJIAN, Valérie GODOT, Peggy SHELLEY, conseillères municipales,
Monsieur Jean-Marc MURAZ, conseiller municipal.

Absents représentés (1) :

Monsieur Christian CHEDAL-ANGLAY, conseiller municipal, représenté par Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale.

Absents (2) :

Madame Magali RUSSO, conseillère municipale,
Madame Charlène TAPRIN-LYONNET, conseillère municipale.



Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Philippe BOUCHEND'HOMME a été élu secrétaire de Maire
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

N° 50 - APPROBATION SIMPLIFIÉE N°1 DU P.L.U.

Par délibération n° 18-07-08 du 20 août 2018 le Conseil Municipal a engagé la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), elle a fait l'objet d'une délibération n°19-06-34 du 30 septembre 2019 précisant les modalités de mise à disposition de l'ensemble du dossier.

La Commune a souhaité procéder à une modification simplifiée du P.L.U. pour assurer la compatibilité du P.L.U. et faire des ajustements mineurs de règlement et de faciliter son application et corriger des petites erreurs matérielles sur le document graphique.

Les modifications apportées portent sur :

- La définition des « maisons de vigne »,
- Le traitement des toitures pour les extensions, annexes et auvents,
- L'intégration paysagère des constructions en zone agricole,
- La justification de la compatibilité du Plu avec le cadre du développement des lits touristiques fixé par le SCOT Tarentaise Vanoise,
- L'illustration de la règle d'aspect des clôtures,
- Les règles liées au stationnement des voitures et vélos,
- L'implantation des piscines par rapport aux limites séparatives et aux emprises publiques,
- L'intégration du nuancier communal,
- L'intégration des ascenseurs extérieurs.

Vu l'article R122.17 du Code de l'Environnement, une demande au cas par cas a été soumise à l'Autorité Environnementale pour rendre une décision soumettant ou non la Modification Simplifiée n°1 du P.L.U. de Brides-les-Bains à Evaluation Environnementale. La MRAe, Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas (décision du 24 septembre 2019) a exempté la procédure de modification simplifiée n° 1 du P.L.U. d'évaluation environnementale.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et conformément aux modalités préalablement définies, un registre permettant de recueillir les observations du public ont été mis à disposition en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et l'envoi des observations par l'intermédiaire de l'adresse internet : urbabrides@orange.fr. Un avis au public signalant le lancement de la procédure de mise à disposition du dossier a été inséré dans la presse, journal le Dauphiné Libéré et affiché en mairie à partir du 4 octobre 2019 et jusqu'à la fin de la mise à disposition. À l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire présente le bilan de la mise à disposition du public devant le Conseil Municipal

Observations des personnes publiques associées :

À la suite de la notification aux Personnes Publiques Associées, 8 avis ont été reçus ; L'APTV, (avis reçu le 14 août 2019) a émis un avis favorable mais propose d'ajouter une condition d'exceptionnalité dans le règlement des zones concernées par des espaces paysagers afin de satisfaire la compatibilité avec le SCOT lors de l'implantation des nouvelles exploitations agricoles. Le règlement de la zone A sera modifié dans ce sens.

La Chambre des métiers et de l'artisanat (avis reçu le 16 septembre 2019) a émis une observation quant à la réduction de plus de 700 m² de foncier économique dans un contexte de manque criant de disponibilités foncières. La réduction de la zone Ue concerne un bâtiment déjà existant qui doit servir à loger des employés de l'entreprise Martinod, et ainsi faciliter son fonctionnement. Le projet de modification simplifiée ne sera pas modifié.

N° 50 - APPROBATION SIMPLIFIÉE N°1 DU P.L.U.

Par délibération n° 18-07-08 du 20 août 2018 le Conseil Municipal a engagé la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), elle a fait l'objet d'une délibération n°19-06-34 du 30 septembre 2019 précisant les modalités de mise à disposition de l'ensemble du dossier.

La Commune a souhaité procéder à une modification simplifiée du P.L.U. pour assurer la compatibilité du P.L.U. et faire des ajustements mineurs de règlement et de faciliter son application et corriger des petites erreurs matérielles sur le document graphique.

Les modifications apportées portent sur :

- La définition des « maisons de vigne »,
- Le traitement des toitures pour les extensions, annexes et auvents,
- L'intégration paysagère des constructions en zone agricole,
- La justification de la compatibilité du Plu avec le cadre du développement des lits touristiques fixé par le SCOT Tarentaise Vanoise,
- L'illustration de la règle d'aspect des clôtures,
- Les règles liées au stationnement des voitures et vélos,
- L'implantation des piscines par rapport aux limites séparatives et aux emprises publiques,
- L'intégration du nuancier communal,
- L'intégration des ascenseurs extérieurs.

Vu l'article R122.17 du Code de l'Environnement, une demande au cas par cas a été soumise à l'Autorité Environnementale pour rendre une décision soumettant ou non la Modification Simplifiée n°1 du P.L.U. de Brides-les-Bains à Evaluation Environnementale. La MRAe, Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas (décision du 24 septembre 2019) a exempté la procédure de modification simplifiée n° 1 du P.L.U. d'évaluation environnementale.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et conformément aux modalités préalablement définies, un registre permettant de recueillir les observations du public ont été mis à disposition en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et l'envoi des observations par l'intermédiaire de l'adresse internet : urbabrides@orange.fr. Un avis au public signalant le lancement de la procédure de mise à disposition du dossier a été inséré dans la presse, journal le Dauphiné Libéré et affiché en mairie à partir du 4 octobre 2019 et jusqu'à la fin de la mise à disposition. À l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire présente le bilan de la mise à disposition du public devant le Conseil Municipal

Observations des personnes publiques associées :

À la suite de la notification aux Personnes Publiques Associées, 8 avis ont été reçus ; L'APTV, (avis reçu le 14 août 2019) a émis un avis favorable mais propose d'ajouter une condition d'exceptionnalité dans le règlement des zones concernées par des espaces paysagers afin de satisfaire la compatibilité avec le SCOT lors de l'implantation des nouvelles exploitations agricoles. Le règlement de la zone A sera modifié dans ce sens.

La Chambre des métiers et de l'artisanat (avis reçu le 16 septembre 2019) a émis une observation quant à la réduction de plus de 700 m² de foncier économique dans un contexte de manque criant de disponibilités foncières. La réduction de la zone Ue concerne un bâtiment déjà existant qui doit servir à loger des employés de l'entreprise Martinod, et ainsi faciliter son fonctionnement. Le projet de modification simplifiée ne sera pas modifié.

**COMMUNE DE
BRIDES-LES-BAINS
(SAVOIE)**

N°	19	08	50
----	----	----	----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre 2019 à 20h53 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume BRILAND, Maire.

DATE DE CONVOCATION :
29.11.2019

DATE D'AFFICHAGE DU PV :
10.12.2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 13
PRESENTS : 10
VOTANTS : 11

Étaient présents (10) :

Monsieur Guillaume BRILAND, Maire,
Monsieur Philippe BOUCHEND'HOMME, Madame Karine DESSEUX, Adjoint et Adjointe,
Mesdames Anne-Laure BOIX-VIVES, Carole CHEDAL, Noëlle CHEDAL-MATER, Mary-Anne DJIAN, Valérie GODOT, Peggy SHELLEY, conseillères municipales,
Monsieur Jean-Marc MURAZ, conseiller municipal.

Absents représentés (1) :

Monsieur Christian CHEDAL-ANGLAY, conseiller municipal, représenté par Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale.

Absents (2) :

Madame Magali RUSSO, conseillère municipale,
Madame Charène TAPRIN-LYONNET, conseillère municipale.

PRÉFECTURE de la SAVOIE

26 DEC. 2019

REÇU

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Philippe BOUCHEND'HOMME a été élu secrétaire de Maire
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La Direction Départementale des Territoires (avis reçu le 20 septembre 2019) a rendu un avis favorable.

La Commune de Montagny (avis reçu le 8 août 2019), la Commune de Salins-les-Thermes (avis reçu le 2 octobre 2019), la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Savoie (avis reçu le 28 août 2019, n'émettent pas de remarques sur le dossier).

L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (avis reçu le 21 octobre 2019) ne s'oppose pas au projet de modification simplifiée du P.L.U.

Observations du public

Aucune observation n'a été contresignée sur le registre de mise à disposition du public.

Au vu des pièces du dossier et notamment du bilan de la mise à disposition du public, il est proposé d'approuver, par la présente délibération, la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brides-les-Bains telle que contenue dans le dossier annexé à la présente délibération.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification simplifiée du P.L.U.,
- **DIT** que la délibération fera l'objet, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal départemental,
- **DIT** que la présente délibération et les dispositions du P.L.U. seront exécutoires après réception en Préfecture de la présente accompagnée du dossier de la modification simplifiée n°1.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Guillaume BRILAND.



